
Séance du 14 mars 2008

OBJET : Indemnités Maire et adjoint

L'an deux mille huit et le 14 mars à 18H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRESENTS : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme CAMPERGUE Nathalie, Mme GATZLER Catherine, M. AMESTOY Pierre, M. GUITON Nicolas, M. ROSELLO José, SEPOLD Alex,.

EXCUSES : Mme HANNINGER Ursula qui a donné pouvoir à M. SEPOLD Alex pour voter en son nom

Madame BATAILHOU-VILLET Evelyne a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune, la population est inférieure à 500 habitants

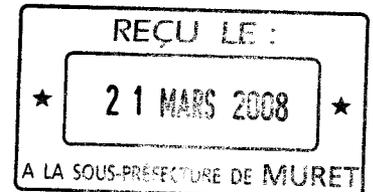
Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec prise d'effet immédiat

- d'octroyer 17 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de la fonction de Maire
- d'octroyer 3,6 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de la fonction de 1er adjoint au Maire
- d'octroyer 3 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de la fonction de 2ème adjoint au Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'Etat le 21/03/2008

Le Maire, P.BEDEL

